

COMMUNE DE LONG

Séance du 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 avril 2026, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Pierre COPIN, Julia VILLENEUVE, Jacqueline GREISCH, Jean-Pierre VARLET, Francis LEPINE, Nathalie AUBERT, Laurent COINTE, François BLIN, Nathalie GODET, Dimitri HENRY, Perrine RETOURNÉ, Audrey RACINE, Tanguy LADRIERE.

Était absente : Mme Jessica DANTEN qui a donné pouvoir à M. VARLET Jean-Pierre.

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Présentation des grands principes du budget communal et de la situation financière 2024 de la commune :

Monsieur le Maire présente aux nouveaux membres du Conseil Municipal les grands principes du budget qui est un acte juridique, financier et politique comportant 2 sections, l'une pour le fonctionnement et la seconde pour l'investissement. Il précise les différentes étapes d'un cycle budgétaire : le budget primitif, les décisions modificatives et le compte financier unique.

Monsieur le Maire présente ensuite un aperçu de la situation financière communale 2024 par comparaison aux communes de même strate démographique :

2024 <i>En €/hab</i>	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	699	894	803	897
Charges réelles de fonctionnement	697	715	663	716
Capacité d'autofinancement brute	2	179	141	180
Capacité d'autofinancement nette	-8	128	83	109
Dépenses d'équipement	59	324	304	380
Dettes financières	57	489	416	541
Fonds de roulement	303	618	578	556
Trésorerie	292	723	606	592

On se rend compte que, par rapport aux communes de même strate, notre commune :

- dispose de recettes inférieures
- maîtrise les dépenses de fonctionnement
- investit peu au regard de la capacité d'autofinancement très faible voire nulle
- n'est pas endettée
- dispose d'une trésorerie saine

COMMUNE DE LONG

Séance du 24 AVRIL 2026

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance de l'évolution des résultats cumulés de la commune et du camping de 2020 à 2025 ; on constate que ces résultats ont progressé sur les 2 budgets.

COMMUNE		CAMPING	
Pour mémoire : résultats cumulés		Pour mémoire : résultats cumulés	
2020	171 186,55 €	2020	73 162,05 €
2021	189 796,29 €	2021	20 114,60 €
2022	227 180,06 €	2022	45 097,20 €
2023	193 307,14 €	2023	63 190,59 €
2024	181 857,34 €	2024	91 631,00 €
2025	201 037,26 €	2025	134 130,20 €

Délibération n° 22/2026 – Vote du budget primitif 2026 du camping municipal

Monsieur le Maire rappelle que le camping municipal a été transféré à la SPL Vallée Idéale Développement au 1^{er} mars 2026 et précise qu'un budget 2026 doit tout de même être voté pour passer les écritures nécessaires avant la clôture définitive. Il présente ensuite à l'assemblée le projet de budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

Investissement : Dépenses : 155 795.93 € Recettes : 155 795.93 €

Exploitation : Dépenses : 132 946.27 € Recettes : 132 946.27 €

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent le budget primitif du camping municipal pour l'année 2026 tel qu'il vient d'être présenté.

Délibération n° 23/2026 – Vote du budget primitif 2026 eau et assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif eau et assainissement pour l'année 2026 qui se présente comme suit :

Investissement : Dépenses : 710 418 € Recettes : 754 806.37 €

Exploitation : Dépenses : 478 305.27 € Recettes : 478 305.27 €

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent le budget primitif eau et assainissement pour l'année 2026 tel qu'il vient d'être présenté.

Délibération n° 24/2026 : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant que la commune compte 598 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

COMMUNE DE LONG

Séance du 24 AVRIL 2026

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide (08 voix pour, 03 abstentions et 04 contre) décide de fixer comme suit les taux des indemnités de fonction :

- L'indemnité de fonction du Maire à 28.1 % de l'indice brut terminal
- L'indemnité de fonction du 1^{er} et du 2^{ème} adjoint à 10.89 % de l'indice brut terminal
- L'indemnité de fonction attribuée à chacun des 2 conseillers municipaux délégués à 5.445 % de l'indice brut terminal

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif.

Délibération n° 25/2026 : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des données reprises dans l'état 1259 transmis par les services fiscaux, à savoir :

	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux d'imposition 2025	Produit à taux constants
Taxe foncière (bâti)	390 500 €	41.22 %	160 964 €
Taxe foncière (non bâti)	67 000 €	11.91 %	7 980 €
Taxe habitation	119 167 €	6.85 %	8 131 €
			177 075 €

Monsieur le Maire rappelle que le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (25.54 %) vient désormais s'additionner au taux communal. Un reversement correspondant à la part départementale viendra ensuite en déduction du montant total à recevoir par la commune, soit 78 852 € pour 2026.

Suite à la réunion de la commission de finances, il est proposé d'appliquer une augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants (THLV et RS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux d'imposition 2026	Produit 2026
Taxe foncière (bâti)	390 500 €	41.22 %	160 964 €
Taxe foncière (non bâti)	67 000 €	11.91 %	7 980 €
Taxe d'habitation	119 167 €	8.20 %	9 733 €
			178 677 €

COMMUNE DE LONG

Séance du 24 AVRIL 2026

Délibération n° 26/2026 : Vote du budget primitif 2026 de la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la commune pour l'année 2026 qui se présente comme suit :

Investissement : Dépenses : 45 600 € Recettes : 45 600 €

Fonctionnement : Dépenses : 488 302.08 € Recettes : 644 103.14 €

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent le budget primitif de la commune pour l'année 2026 tel qu'il vient d'être présenté.

Délibération n° 27/2026 : délibération approuvant la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 36/2022 du 15 juillet 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération n° 28/2026 : institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation qui remplacera la taxe d'habitation sur les locaux vacants à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il précise les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Si la taxe est instituée par le Conseil Municipal, ces dispositions s'appliqueront à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 sur les locaux à usage d'habitation vacants depuis au moins 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 29/2026 : reversement des frais de mise à disposition du personnel communal au camping municipal

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du camping a été confiée à la SPL Vallée Idéale depuis le 1^{er} mars 2026 et indique une mise à disposition du personnel communal pour les mois de janvier et février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'acter le reversement de la somme de 15 000 € du budget du Camping Municipal 2026 vers le budget Communal 2026 pour la mise à disposition du personnel communal au titre des mois de janvier et février 2026.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce reversement

COMMUNE DE LONG

Séance du 24 AVRIL 2026

Délibération n° 30/2026 : Division d'une parcelle cadastrale

Monsieur le Maire rappelle le bail emphytéotique qui confie la gestion du camping municipal à l SPL Vallée Idéale.

Outre la gestion du camping, ce bail concerne également l'aire d'accueil des camping-cars et le gîte 110.

Cependant, la parcelle cadastrale (AE n° 44) où se trouve l'aire de camping-cars s'étend jusqu'à l'aire de jeux pour enfants.

Il est donc nécessaire de prévoir une division cadastrale de cette parcelle afin de dissocier l'emprise de l'aire de camping-cars.

Les démarches nécessaires seront effectuées et prises en charge par la SPL Vallée Idéale mais Monsieur le Maire précise qu'il doit être autorisé à signer les documents qui en découleront.

Le Conseil Municipal, après en avoir à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la division de la parcelle cadastrale AE n° 44 pour délimitation de l'aire de camping-cars
- Autorise la SPL Vallée Idéale à effectuer les démarches nécessaires à la division
- Autorise Monsieur le Maire à signer à signer toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 31/2026 : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales est une instance créée par la Loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 qui a 2 rôles principaux :

- Contrôler la régularité des listes électorales. Elle se réunit une fois par an et obligatoirement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant chaque scrutin.
- Examiner les recours administratifs préalable obligatoires (RAPO) formés par les électeurs avant tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services municipaux.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés après chaque renouvellement général pour une durée de 6 ans par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner les personnes suivantes afin de constituer la commission de contrôle des listes électorales :

- Conseillers municipaux : Monsieur LÉPINE Francis, en qualité de membre titulaire et Monsieur Jean-Pierre VARLET, en qualité de membre suppléant
- Délégués de l'administration : Monsieur SIMON Jean-Claude en qualité de délégué titulaire et Madame HIOLIN Hélène en qualité de déléguée suppléante
- Délégués du Président du Tribunal Judiciaire : Madame BLIN Claire en qualité de déléguée titulaire et Monsieur FACQUER Daniel en qualité de délégué suppléant

Délibération n° 32/2026 : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Elle est composée du Maire, Président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par délibération du Conseil Municipal.

COMMUNE DE LONG

Séance du 24 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'établir cette liste comme suit :

Commissaires titulaires :

1. M. COPIN Alain
2. Mme HIOLIN Hélène
3. M. LEPINE Francis
4. Mme DEVAUCHELLE Martine
5. M. FACQUER Daniel
6. M. RIOU Jacques
7. M. COINTE Laurent
8. M. SUROWIEC Jean-Marie
9. M. DOMITILE Sylvain
10. M. MARSEILLE Philippe
11. M. BERNARD Jean-François
12. M. BALESDENT Hervé

Commissaires suppléants :

1. Mme PETIT Aude
2. M. FOSSATI Jean-Noël
3. M. PLANQUE Thierry
4. M. PERILLIER Cyril
5. Mme CHIVOT Françoise
6. M. PECQUET Dominique
7. M. DELATTRE Raymond
8. M. GAUDIERE William
9. M. DORE Richard
10. M. PODKOWSKA Christian
11. M. DANTEN Jean-Jacques
12. M. MIANNAY Stéphane

Commission de Contrôle des Listes électorales :

Monsieur le Maire précise que des suppléants doivent également être proposés pour la commission de contrôle des listes électorales. Il rappelle que les titulaires avaient été nommés lors de la précédente réunion. Seront proposés à la Préfecture :

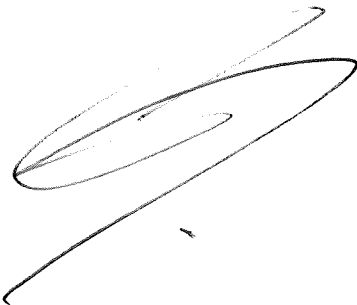
- Représentants du Conseil Municipal : Monsieur VARLET Jean-Pierre suppléant de Monsieur LÉPINE Francis
- Délégués de l'administration : Madame HIOLIN Hélène suppléante de Monsieur SIMON Jean-Claude
- Délégués du Président du Tribunal Judiciaire : Monsieur FACQUER Daniel suppléant de Madame BLIN Claire

QUESTIONS DIVERSES :

1. Prochaines réunions des commissions :
 - Examen des offres pour la dernière tranche de l'assainissement collectif : le 05 mai à 10h00
 - Mobilité-sécurité et cadre de vie : le 23 mai à 9h00
 - Vie locale : le 26 mai à 18h00
 - Visite des bâtiments communaux et du patrimoine communal : le 13 juin à 9h00
 - Prochain Conseil Municipal (délégués élections sénatoriales) : le 05 juin à 18h00
2. Ramassage des encombrants : une collecte en porte à porte est demandée par des habitants. Monsieur le Maire précise qu'une telle demande serait refusée par la Communauté de Communes et qu'au niveau communal nous n'avons pas la compétence pour organiser ce type de collecte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

